

# Livret d'accueil



## Espace de vie enfantine



# Sommaire

<b>Les différents modes d'accueil .....</b>	<b>4</b>
La garderie des tout-petits .....	4
L'espace de vie infantine décloisonné .....	4
L'espace de vie infantine décloisonné – option repas .....	4
Règles générales de la fréquentation au sein de l'EVE décloisonné.....	4
<b>Admissions et inscriptions .....</b>	<b>5</b>
Priorités d'admission.....	5
Inscriptions .....	5
Ecolage .....	5
<b>Subventionnement et gestion de l'institution.....</b>	<b>6</b>
Augmentation du taux de fréquentation .....	6
Facturation.....	7
Absences.....	7
Fermetures .....	7
<b>Fin de contrats .....</b>	<b>7</b>
Fin de contrat.....	7
Déménagement.....	7
<b>Vie pratique.....</b>	<b>8</b>
Assurance .....	8
Sécurité.....	8
Santé .....	8
Objets personnels .....	8
Goûter.....	9
Sorties.....	9
Protection des données .....	9
Vidéo et photos.....	9
Conciliation .....	9
Dérogation.....	9
Collaboration.....	9

Ces différents documents sont disponibles en version anglaise sur le site [www.latanieres.ch](http://www.latanieres.ch)

These documents are available in English on the webpage [www.latanieres.ch](http://www.latanieres.ch)

## **Les différents modes d'accueil**

La T'Anières offre deux structures d'accueil pour les enfants d'âge préscolaire :

- La garderie des tout-petits les matins uniquement.
- L'espace de vie infantine décloisonné les matins et après-midi avec une option repas quatre jours par semaine.

### **La garderie des tout-petits**

La garderie des tout-petits accueille les enfants dès l'âge de 1 an (révolu au 31 juillet) à 2 ans et met à disposition 9 places par demi-journée.

L'accueil se fait du lundi au vendredi matin de 8h00 à 12h00. Les enfants peuvent fréquenter la garderie des tout-petits au maximum deux matinées par semaine et de manière régulière. A partir de 2 ans, et dans la mesure des places disponibles, les enfants peuvent venir trois matinées par semaine.

### **L'espace de vie infantine décloisonné**

L'espace de vie infantine décloisonné accueille les enfants dès l'âge de 2 ans (révolus au 31 juillet) jusqu'à l'âge d'entrée à l'école et dispose de 25 places par demi-journée, dont 10 réservées pour les repas. L'accueil se fait le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi :

- le matin de 8h00 à 12h00 ;
- l'après-midi de 13h30 à 17h30.

Les temps d'accueil des enfants sont fixés de 8h00 à 9h00 et de 13h30 à 14h30. Les temps de départ se font entre 11h00 et 12h00 et de 16h15 à 17h30.

### **L'espace de vie infantine décloisonné – option repas**

Quatre fois par semaine et dans la limite de 10 places, l'espace de vie infantine décloisonné offre la possibilité aux enfants dès l'âge de 2 ans (révolus au 31 juillet) de partager le repas en petit groupe au sein de la T'Anières :

- le lundi de 8h00 à 13h15 ;
- le mardi de 8h00 à 13h15 ;
- le jeudi de 8h00 à 13h15 ;
- le vendredi de 8h00 à 13h15 ;

Les temps d'accueil des enfants sont fixés de 8h00 à 9h00 et les temps de départ se font entre 12h45 et 13h15.

### **Règles générales de la fréquentation au sein de l'EVE décloisonné**

Les enfants sont accueillis de manière régulière d'une à sept demi-journées par semaine.

Pour son bien-être, un enfant inscrit avec l'option repas ne peut pas fréquenter l'EVE décloisonné le même après-midi.

## **Admissions et inscriptions**

### **Priorités d'admission**

Une priorité est donnée :

- aux familles dont au moins un des parents réside sur la commune d'Anières.
- aux enfants inscrits pour l'année scolaire précédente dans l'un des modes d'accueil de l'espace de vie infantine la T'Anières.
- aux fratries.
- aux familles dont au moins un des parents travaille sur la commune d'Anières.

### **Inscriptions**

Les parents inscrivent leur enfant pour une durée de 10 mois.

L'inscription donne lieu à un entretien avec les parents suivi d'une visite des locaux. Les documents suivants seront requis par Amalthée Sàrl :

- Le questionnaire de santé.
- Une copie du carnet de vaccination.
- Un exemplaire du contrat de placement signé.

**L'inscription devient effective après le paiement de l'écolage du mois de septembre et de la taxe d'inscription de CHF 50.- par famille. Ce paiement doit intervenir dans les 30 jours qui suivent l'inscription.**

En cas de désistement, la taxe d'inscription est due, ainsi que l'écolage du mois de septembre.

### **Ecolage**

Le montant de l'écolage est défini pour chaque mode d'accueil.

Le tarif hors commune s'applique pour les enfants dont aucun des deux parents ne réside ou ne travaille sur la commune d'Anières.

Dans le cadre des fratries, l'inscription de plusieurs enfants de la même famille au sein de l'un des modes d'accueil de l'espace de vie infantine la T'Anières, donne droit à une réduction de 30% à partir du deuxième enfant. Même réduction pour le troisième. Cette déduction est valable uniquement pour les personnes contribuables sur la commune d'Anières et sur l'écolage le plus bas.

## Subventionnement de l'institution

L'espace de vie infantile La T'Anières est une institution placée sous la responsabilité de la fondation la T'Anières pour la petite enfance. La T'Anières est fortement subventionnée par la commune d'Anières.

Les enfants habitant la commune d'Anières sont accueillis en priorité.

Les enfants « hors commune » sont les bienvenus dans la mesure des places disponibles restantes (tarif majoré)

### Tarifs mensuels Fondation la T'Anières

Espace de vie infantile décloisonné	Anières	Hermance	Hors Commune
1 x par semaine	55.00	82.50	110.00
2 x par semaine	110.00	165.00	220.00
3 x par semaine	165.00	247.50	330.00
4 x par semaine	220.00	330.00	440.00
5 x par semaine	275.00	412.50	550.00
6 x par semaine	330.00	495.00	660.00
7 x par semaine	385.00	577.50	770.00

Espace de vie infantile décloisonné (prix du repas compris)	Anières	Hermance	Hors Commune
1 x par semaine	115.00	152.50	190.00
2 x par semaine	230.00	305.00	380.00

Garderie des tout petits	Anières	Hermance	Hors Commune
1 x par semaine	80.00	100.00	120.00
2 x par semaine	160.00	200.00	240.00
3 x par semaine	240.00	300.00	360.00

### Augmentation du taux de fréquentation

Lors d'une demande d'augmentation de fréquentation exprimée par les parents, les mêmes règles de priorité décrites ci-dessus sont appliquées.

## **Facturation**

L'écolage est payé en 10 mensualités. Les jours fériés officiels et/ou de fermeture de la structure ont été pris en compte dans le barème. Ils ne donnent droit à aucune réduction de l'écolage ou de compensation. Dans le cas d'une rupture de contrat en cours d'année, ces jours restent dus à la Fondation et ne feront l'objet d'aucune déduction ou compensation.

De septembre à juin, l'écolage doit être payé au début de chaque mois et au plus tard le 10 du mois, pour le mois suivant.

La Fondation se réserve le droit de ne plus accepter ou d'exclure le ou les enfants en cas de retard important du paiement de l'écolage (2 mois au moins).

La Fondation se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire lors de l'envoi d'un rappel concernant des paiements en retard.

## **Absences**

Les parents sont priés d'aviser l'éducatrice responsable en cas d'absence de leur enfant.

Aucune déduction ou compensation ne sera pratiquée pour les absences ou les maladies de courte durée de l'enfant.

## **Fermetures**

Les vacances de l'espace de vie infantile la T'Anières correspondent aux vacances scolaires officielles du Département de l'Instruction Publique.

## **Fin de contrats**

### **Fin de contrat**

Les parents peuvent mettre fin au contrat pour les motifs suivants : déménagement, changement important dans la situation familiale, inadaptation évidente de l'enfant au sein de la structure. D'autres motifs peuvent cependant être jugés valables par le Bureau de la Fondation la T'Anières.

Les parents doivent en avvertir la responsable pédagogique par écrit en respectant un délai minimum d'un mois pour la fin du mois suivant. Si ce délai n'est pas respecté, la place sera facturée sur la base de la fréquentation habituelle de l'enfant durant deux mois.

### **Déménagement**

Si un déménagement a lieu et que la famille ne réside plus sur les communes d'Anières ou Hermance, l'enfant peut continuer à fréquenter la structure jusqu'à la fin de l'année

scolaire en cours. Pour un déménagement qui intervient entre le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire et le mois de décembre, le tarif hors commune sera appliqué dès le mois de janvier de l'année civile suivante. Pour un déménagement entre les mois de janvier et juin, le tarif « Anières » ou « Hermance » sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

## **Vie pratique**

### **Assurance**

L'espace de vie infantine la T'Anières est au bénéfice des assurances d'usage dans la petite enfance ; il reste de la responsabilité des parents de conclure les assurances couvrant leur enfant (maladie, accident, responsabilité civile).

### **Sécurité**

Lors du départ, l'enfant ne peut être confié qu'à une personne habilitée à le faire ou à une personne dont le nom figure dans le dossier d'inscription de l'enfant.

Les parents doivent aviser la responsable si une situation familiale nécessite une précaution particulière.

### **Santé**

L'équipe éducative prend toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour prévenir la propagation des maladies (cf. fiche « à propos de la santé de votre enfant »).

Si l'enfant tombe malade pendant qu'il est accueilli dans l'espace de vie infantine, il sera demandé aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Pour le bien-être des autres enfants, mais aussi pour le confort de l'enfant malade, ce dernier n'est pas admis.

En cas de malaise ou d'accident, les parents sont immédiatement avisés. La procédure d'urgence recommandée par le SSEJ est appliquée.

### **Objets personnels**

Chaque enfant doit avoir dans son casier une paire de pantoufles, une couche si nécessaire, ainsi que des sous-vêtements et des vêtements de rechange.

Les effets des enfants non récupérés en fin d'année scolaire seront remis à une œuvre sociale.



## **Goûter**

A l'exception des enfants inscrits à la garderie des tout-petits pour lesquels le goûter est fourni, pour les autres modes d'accueil **chaque enfant apporte son propre goûter.**

## **Sorties**

Des promenades et sorties sont organisées durant l'année. Des dispositions sont prises pour garantir la sécurité des enfants (personnel supplémentaire, véhicules répondant aux normes de sécurité en vigueur...). Les parents sont informés de ces déplacements. Les sorties dans le cadre villageois ont lieu selon la météo et sans préavis aux familles.

## **Protection des données**

Les informations communiquées par la ou les personnes responsables de l'enfant ainsi que les observations faites par l'institution à propos de leur(s) enfant(s) sont soumises à la législation sur la protection des données. Elles ne peuvent être transmises à l'extérieur de l'institution qu'avec leur consentement préalable. Les cas d'urgence, sanitaire notamment, sont réservés.

La ou les personnes responsables de l'enfant sont informées que les données anonymisées concernant leur enfant peuvent être utilisées à des fins statistiques par la Fondation « La T'Anières » ou par un organisme dûment mandaté par elle.

## **Vidéo et photos**

L'équipe éducative peut utiliser du matériel vidéo et des photos à but interne, dans le cadre du projet pédagogique. Sauf demande expresse à l'éducatrice responsable, les parents acceptent cet outil de travail. Aucune photo d'enfant n'est prise en vue de publication sans l'accord préalable des parents.

Les photos prises dans le cadre de la structure sont disponibles sur le site internet [www.latanieres.ch](http://www.latanieres.ch). Un mot de passe sera communiqué aux parents pour y avoir accès.

## **Conciliation**

En cas de litige entre les parents et l'équipe éducative, il incombera au Bureau de la Fondation la T'Anières de servir d'organe de conciliation.

## **Dérogação**

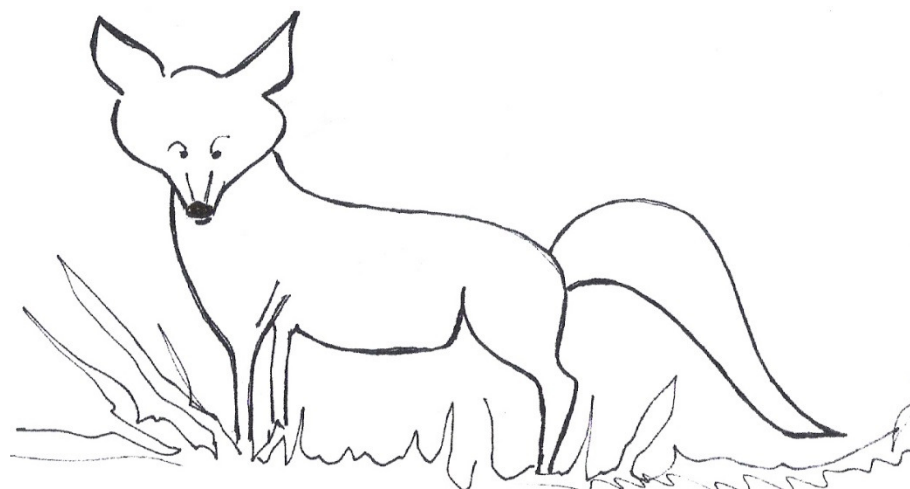
Les parents qui souhaiteraient obtenir une dérogation à l'un des articles du présent règlement doivent en faire la demande au Bureau de la Fondation.

## **Collaboration**

La T'Anières collabore régulièrement avec le Service Santé de l'Enfance et de la Jeunesse (SSEJ), le Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (SPEA), le Service Educatif Itinérant (SEI) et le Service d'Autorisation et de Surveillance de

l'Accueil de jour (SASAJ). Elle pratique également une politique d'accueil pour des enfants ayant des besoins spéciaux.

La T'Anières est membre de la Fédération des Institutions Petite Enfance Genevoises Suburbaines (FIPEGS) et est signataire de la CCT intercommunale du personnel des institutions genevoises de la petite enfance.



## Vacances scolaires 2016-2017

- Rentrée scolaire  
lundi 29 août 2016
- Jeûne genevois  
jeudi 8 septembre 2016
- Vacances d'automne  
du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre 2016
- Vacances de Noël et Nouvel An  
du jeudi 26 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017
- Vacances de février  
du lundi 13 février 2017 au vendredi 17 février 2017
- Vacances de Pâques  
du jeudi 13 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017
- Fête du travail  
lundi 1er mai 2017
- Ascension  
jeudi 25 mai 2017
- Pentecôte  
lundi 5 juin 2017
- Vacances d'été  
du lundi 3 juillet 2017 au vendredi 25 août 2017

**Responsable pédagogique de l'institution**

*Madame Christiane Petremand*

*21-23 rue Centrale*

*Tél. 022/751.30.89*

**Administration**

*Amalthee Sàrl*

*Ch. de Clamogne 27*

*1170 Aubonne*

*Tél. 021/821.15.75*

[www.amalthee.ch](http://www.amalthee.ch)

Espace de vie enfantine la T'Anières

21-23 rue Centrale – 1247 Anières

Tél. 022 751 15 79 – Fax. 022 751 05 53 – Email : [lat.anieres@bluewin.ch](mailto:lat.anieres@bluewin.ch)

[www.latanieres.ch](http://www.latanieres.ch)